



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

6

DIRECTION DE LA CULTURE**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE POISSY ET LES COLLEGES JEAN JAURES ET LES GRANDS CHAMPS, POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2022-2023, POUR L'INTERVENTION DE LA LUDOTHEQUE MOBILE****DELIBERATION
APPROUVEE PAR****Voix-pour****Voix-contre****A l'unanimité****Abstention****Non-participation au vote****Annexes :**

- Convention de partenariat entre la commune de Poissy et le Collège Jean Jaurès
- Convention de partenariat entre la commune de Poissy et le Collège Les Grands Champs

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le huit novembre deux mille vingt-deux, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRESENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M DOMPEYRE, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, Mme KOFFI, Mme OGGAD, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER

ABSENTS EXCUSES :

M ROGER, Mme TAFAT, M GEFFRAY, M LEFRANC, M DJEYARAMANE, M PLOUZE-MONVILLE, Mme MARTIN

POUVOIRS :

M ROGER à Mme CONTE,
Mme TAFAT à M NICOT,
M GEFFRAY à Mme GRIMAUD,
M LEFRANC à M MONNIER,
M DJEYARAMANE à Mme GRAPPE,
M PLOUZE-MONVILLE à Mme SMAANI,
Mme MARTIN à M LOYER

SECRETAIRE :

Mme KOFFI

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

- : - : - : -

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE EMONET-VILLAIN

Le service des bibliothèques de la commune, via La Lumop, intervient dans les collèges Jean Jaurès et Grands Champs pendant les périodes scolaires, au moyen de deux dispositifs :

- Des ateliers jeux, sur les temps de la pause méridienne ;
- Des ateliers spécifiques.

Les ateliers jeux se déroulent dans ses établissements, sur la pause méridienne des mardis, dans une salle dédiée. Dans ce cadre, la ludothécaire intervient pour proposer aux jeunes demi-pensionnaires des collèges de jouer à des jeux de société.

Les ateliers spécifiques et ponctuels sont proposés pour un groupe réduit, qui peut être une classe ou les délégués de classe, autour d'une thématique particulière ou d'objectifs particuliers en lien avec le jeu.

Les objectifs de ces deux dispositifs sont de créer du lien, de valoriser les compétences des jeunes et de leur faire découvrir des jeux de société.

Dans le cadre de la mise en place de ces dispositifs, les collèges mettent à disposition de la commune une salle, ainsi que le matériel nécessaire, des tables et des chaises, et un membre du personnel encadrant. La commune, quant à elle, fournit les jeux de société et met à disposition le personnel compétent chargé d'animer ces séances.

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec les collèges Jean Jaurès et les Grands Champs, afin de définir les conditions de mise en œuvre de ses actions, et les droits et obligations de chacune des parties.

Aussi, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat.

- :- :- :- :-

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune de Poissy et le Collège Jean Jaurès,

Vu le projet de convention de partenariat entre la commune de Poissy et le Collège Les Grands Champs,

Considérant que la commune de Poissy met en place deux types d'animations dans les collèges Jean Jaurès et Les Grands Champs, qui sont les ateliers jeux et les ateliers spécifiques,

Considérant que les objectifs de ces dispositifs sont de créer du lien, de valoriser les compétences des jeunes et de faire découvrir aux collégiens des jeux de société,

Considérant qu'une convention doit être conclue afin de définir les droits et obligations de chacune des parties,

LE CONSEIL,

Vu le rapport

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de partenariat entre la commune de Poissy et le Collège Jean Jaurès et de la convention de partenariat entre la commune de Poissy et le Collège Les Grands Champs.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, leurs avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférent avec le Collège Jean-Jaurès, dont le siège social est situé 28, rue de la Libération à Poissy et le Collège Les Grands Champs, sis 137, avenue Blanche de Castille, à Poissy.

Article 3 :

De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

A blue circular official stamp of the Grand Paris Seine et Oise community is positioned to the left of a handwritten signature in black ink.

Sandrine BERNO DOS SANTOS



Convention de partenariat entre la Commune de Poissy et le Collège Jean Jaurès

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Poissy représentée par **Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS**, Maire de ladite commune, agissant en cette qualité, dûment autorisée aux fins des présentes par la délibération n° 6 du Conseil municipal du 14 novembre 2022,

ci-après dénommé « la Commune » ,

D'une part,

Et

Le Collège Jean Jaurès, représenté par son principal **Monsieur Pierre-Alexandre CLEMENT**, sis 28, rue de la Libération – 78300 POISSY

ci-après dénommé le « Collège » ,

D'autre part,

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat entre le service des bibliothèques de la commune de Poissy et le Collège Jean Jaurès.

Cette convention ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière.

Article 1 : **Objet de la convention**

- 1) Les ateliers jeux sur la pause méridienne

Le service des bibliothèques intervient, par le biais de la Lumop, au Collège Jean Jaurès. La ludothécaire intervient entre 12h15 et 14h15 au foyer socio-éducatif du collège, pour proposer de jouer à des jeux de société, aux jeunes demi-pensionnaires du collège. Les objectifs sont de valoriser les compétences des jeunes et de leur faire découvrir des jeux de société.

- 2) Les ateliers spécifiques

Le service des bibliothèques propose des ateliers spécifiques et ponctuels, avec un groupe réduit (une classe ou les délégués de classe) autour d'une thématique particulière ou d'objectifs particuliers en lien avec le jeu. Ces ateliers seront proposés par l'équipe éducative tout au long de l'année et mis en place, en fonction des disponibilités de la ludothécaire. S'ils sont possibles, ils seront coconstruits par la personne proposant le projet et la ludothécaire.

Article 2 : **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022-2023, et prendra fin le 4 juillet 2023.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20221114-CM_20221114_06-DE
Date de télétransmission : 16/11/2022
Date de réception préfecture : 16/11/2022

Page 1 sur 4

Un bilan de fin d'année scolaire sera effectué en juin 2023 avec la ludothécaire, un membre du corps décisionnaire du collège ainsi que l'équipe de la vie scolaire.

Article 3 : Dates et horaires d'intervention

La Lumop interviendra au Collège Jean Jaurès, dans le cadre des ateliers les mardis 22 novembre 2022, 6 décembre 2022, 10 janvier 2023, 24 janvier 2023, 7 février 2023, 21 mars 2023, 4 avril 2023, 18 avril 2023, 16 mai 2023, 30 mai 2023 et 13 juin 2023, de 12h15 à 14h15.

Les ateliers spécifiques auront lieu en fonction du besoin exprimé et les dates seront fixées par un avenant à la présente convention.

Article 4 : Engagements du collège

A. Les locaux

Le Collège Jean Jaurès mettra à disposition de la commune la salle du foyer. Il permettra l'accès du camion à la cour de récréation dite « du haut », par l'accès pompier.

B. Les prestations matérielles

Pour ces activités, le Collège s'engage à fournir tous les moyens matériels pour la mise en place d'une prestation technique sur la base suivante :

- des tables,
- des chaises.

C. Les besoins humains

Lors des ateliers, le Collège s'engage à mettre une personne de l'équipe éducative à disposition pendant toute la durée de l'atelier.

D. La communication

Le Collège s'engage à informer ses élèves de la possibilité de venir aux ateliers et de tout ce qui s'en réfère.

Article 5 : Engagements de la commune

A. Les besoins humains

La commune de Poissy s'engage à mettre à disposition un membre du service des bibliothèques. Ce membre du personnel peut être accompagné d'une personne en service civique, d'un stagiaire et/ou d'un autre agent de la ville.

Pendant le temps de l'activité et les trajets aller-retour, le personnel communal demeure placé sous la responsabilité de leur employeur : la commune de Poissy.

B. Les prestations matérielles

Pour ces activités ludiques, la commune s'engage à fournir des jeux de sociétés.

Article 6 : Modalités de fonctionnement

1) Les ateliers jeux sur la pause méridienne.

Lors des ateliers, la Lumop stationnera dans la cour, attenante à la salle d'activité.

Les ateliers auront lieu lors de la pause méridienne, dans l'enceinte du collège. L'utilisation de jeux de société nécessite de jouer autour d'une table. Le nombre de participants sera limité par le nombre de places assises, ou par le personnel de l'équipe éducative ou le personnel communal.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20221114-CM_20221114_06-DE
Date de télétransmission : 16/11/2022
Date de réception préfecture : 16/11/2022

Page 2 sur 4

La participation à l'atelier peut être refusé, par le personnel communal, à une personne ne respectant pas les règles de civilité (comportement, rangement, respect du matériel).

La salle sera remise, par le personnel communal, comme trouvée au début de l'atelier.

2) Les ateliers spécifiques

Lors des ateliers spécifiques, un objectif spécifique sera soumis par un membre de l'équipe éducative à la ludothécaire.

Les objectifs, modalités de mise en œuvre, temps nécessaires seront définis par le membre de l'équipe éducative concerné et la ludothécaire.

La réalisation des ateliers spécifiques sera soumise à la disponibilité de la ludothécaire.

Ils auront lieu dans l'enceinte du collège, sur ses horaires d'ouverture.

Article 7 : Assurance et responsabilité

Le Collège, via la vie scolaire, est responsable de la sécurité des participants aux ateliers ; les élèves sont placés sous la responsabilité de l'Education Nationale pendant la pause méridienne.

La commune et le Collège se doivent d'assurer qu'aucun trouble à l'ordre public ou aux règles de sécurité n'intervienne lors des ateliers.

La commune prendra en charge l'assurance des intervenants du service des bibliothèques en sa qualité d'employeur.

Le Collège déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités menées dans ses locaux pendant la présence des collégiens.

Le Collège est tenu de s'assurer contre tous les risques et pour tous les matériels lui appartenant.

Le Collège s'assurera également de la mise en œuvre d'un plan de secours adapté au dispositif et aux contraintes liées à l'installation.

Article 8 : Modification de la convention

Les modifications à la présente convention ne pourront se faire que par voie d'avenant, conclu selon les mêmes formes que la présente convention.

Article 9 : Résiliation de la convention

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de huit jours avant la fin souhaitée du partenariat.

La présente convention peut être résiliée par la commune à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception en cas d'inexécution par le Collège de l'une quelconque de ses obligations et notamment de celles relatives à la sécurité. Cette résiliation interviendra de plein droit à défaut pour le Collège d'avoir satisfait à ses obligations huit jours après réception de la mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit pour quelque cause que ce soit, par cas fortuit ou de force majeure.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La résiliation est alors notifiée par lettre recommandée avec avis de réception huit jours avant sa prise d'effet.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litiges nés de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

La présente convention ayant le caractère d'un contrat administratif, seul le tribunal administratif de Versailles est compétent¹.

Fait à Poissy, le
En deux exemplaires

**Le Principal
du Collège Jean Jaurès**

**Le Maire
Vice-Présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

Pierre-Alexandre CLEMENT

Sandrine BERNO DOS SANTOS

¹ Tribunal Administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES CEDEX – Téléphone : 01.30.20.54.00 –
Télécopie : 01.30.21.11.19- URL : www.ta-versailles.juradm.fr - Mailto : greffe.ta-versailles@ta-versailles.fr

Convention de partenariat entre la Commune de Poissy et le Collège Les Grands Champs

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Commune de Poissy représentée par **Madame Sandrine BERNO DOS SANTOS**, Maire de ladite commune, agissant en cette qualité, dûment autorisée aux fins des présentes par la délibération n° 6 du Conseil municipal du 14 novembre 2022,

ci-après dénommé « la Commune »,

D'une part,

Et

Le Collège Les Grands Champs, représenté par sa principale **Madame Sandrine FELQUIN**, sis 137, Avenue Blanche de Castille – 78300 POISSY

ci-après dénommé le « Collège »,

D'autre part,

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de partenariat entre le service des bibliothèques de la commune de Poissy et le Collège Les Grands Champs.

Cette convention ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière.

Article 1 : **Objet de la convention**

- 1) Les ateliers jeux sur la pause méridienne

Le service des bibliothèques intervient, par le biais de la Lumop, au Collège Les Grands Champs. La ludothécaire intervient entre 12h15 et 14h15 au foyer socio-éducatif du collège, pour proposer de jouer à des jeux de société, aux jeunes demi-pensionnaires du collège. Les objectifs sont de valoriser les compétences des jeunes et de leur faire découvrir des jeux de société.

- 2) Les ateliers spécifiques

Le service des bibliothèques propose des ateliers spécifiques et ponctuels, avec un groupe réduit (une classe ou les délégués de classe) autour d'une thématique particulière ou d'objectifs particuliers en lien avec le jeu. Ces ateliers seront proposés par l'équipe éducative tout au long de l'année et mis en place, en fonction des disponibilités de la ludothécaire. S'ils sont possibles, ils seront coconstruits par la personne proposant le projet et la ludothécaire.

Article 2 : **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022-2023, et prendra fin le 4 juillet 2023.

Un bilan de fin d'année scolaire sera effectué en juin 2023 avec la ludothécaire, un membre du corps décisionnaire du collège ainsi que l'équipe de la vie scolaire.

Article 3 : Dates et horaires d'intervention

La Lumop interviendra au Collège Les Grands Champs, dans le cadre des ateliers les mardis 29 novembre 2022, 17 janvier 2023, 28 mars 2023, et 23 mai 2023, de 12h30 à 14h.

Les ateliers spécifiques auront lieu en fonction du besoin exprimé et les dates seront fixées par un avenant à la présente convention.

Article 4 : Engagements du collège

A. Les locaux

Le Collège Les Grands Champs mettra à disposition de la commune une salle. Il permettra l'accès du camion à la cour de récréation.

B. Les prestations matérielles

Pour ces activités, le Collège s'engage à fournir tous les moyens matériels pour la mise en place d'une prestation technique sur la base suivante :

- des tables,
- des chaises.

C. Les besoins humains

Lors des ateliers, le Collège s'engage à mettre une personne de l'équipe éducative à disposition pendant toute la durée de l'atelier.

D. La communication

Le Collège s'engage à informer ses élèves de la possibilité de venir aux ateliers et de tout ce qui s'en réfère.

Article 5 : Engagements de la commune

A. Les besoins humains

La commune de Poissy s'engage à mettre à disposition un membre du service des bibliothèques. Ce membre du personnel peut être accompagné d'une personne en service civique, d'un stagiaire et/ou d'un autre agent de la ville.

Pendant le temps de l'activité et les trajets aller-retour, le personnel communal demeure placé sous la responsabilité de leur employeur : la commune de Poissy.

B. Les prestations matérielles

Pour ces activités ludiques, la commune s'engage à fournir des jeux de sociétés.

Article 6 : Modalités de fonctionnement

1) Les ateliers jeux sur la pause méridienne.

Lors des ateliers, la Lumop stationnera dans la cour, attenante à la salle d'activité.

Les ateliers auront lieu lors de la pause méridienne, dans l'enceinte du collège. L'utilisation de jeux de société nécessite de jouer autour d'une table. Le nombre de participants sera limité par le nombre de places assises, ou par le personnel de l'équipe éducative ou le personnel communal.

La participation à l'atelier peut être refusé, par le personnel communal, à une personne ne respectant pas les règles de civilité (comportement, rangement, respect du matériel).

La salle sera remise, par le personnel communal, comme trouvée au début de l'atelier.

2) Les ateliers spécifiques

Lors des ateliers spécifiques, un objectif spécifique sera soumis par un membre de l'équipe éducative à la ludothécaire.

Les objectifs, modalités de mise en œuvre, temps nécessaires seront définis par le membre de l'équipe éducative concerné et la ludothécaire.

La réalisation des ateliers spécifiques sera soumise à la disponibilité de la ludothécaire.

Ils auront lieu dans l'enceinte du collège, sur ses horaires d'ouverture.

Article 7 : Assurance et responsabilité

Le Collège, via la vie scolaire, est responsable de la sécurité des participants aux ateliers ; les élèves sont placés sous la responsabilité de l'Education Nationale pendant la pause méridienne.

La commune et le Collège se doivent d'assurer qu'aucun trouble à l'ordre public ou aux règles de sécurité n'intervienne lors des ateliers.

La commune prendra en charge l'assurance des intervenants du service des bibliothèques en sa qualité d'employeur.

Le Collège déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités menées dans ses locaux pendant la présence des collégiens.

Le Collège est tenu de s'assurer contre tous les risques et pour tous les matériels lui appartenant.

Le Collège s'assurera également de la mise en œuvre d'un plan de secours adapté au dispositif et aux contraintes liées à l'installation.

Article 8 : Modification de la convention

Les modifications à la présente convention ne pourront se faire que par voie d'avenant, conclu selon les mêmes formes que la présente convention.

Article 9 : Résiliation de la convention

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de huit jours avant la fin souhaitée de la mise à disposition.

La présente convention peut être résiliée par la commune à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception en cas d'inexécution par le Collège de l'une quelconque de ses obligations et notamment de celles relatives à la sécurité. Cette résiliation interviendra de plein droit à défaut pour le Collège d'avoir satisfait à ses obligations huit jours après réception de la mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec avis de réception.

La présente convention sera résiliée de plein droit pour quelque cause que ce soit, par cas fortuit ou de force majeure.

La résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

La résiliation est alors notifiée par lettre recommandée avec avis de réception huit jours avant sa prise d'effet.

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20221114-CM_20221114_06-DE Date de télétransmission : 16/11/2022 Date de réception préfecture : 16/11/2022

Page 3 sur 4

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litiges nés de l'interprétation, de l'inexécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable, dans un délai raisonnable et qui ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

La présente convention ayant le caractère d'un contrat administratif, seul le tribunal administratif de Versailles est compétent¹.

Fait à Poissy, le
En deux exemplaires

**La Principale
du Collège Les Grands Champs**

**Le Maire
Vice-Présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

Sandrine FELQUIN

Sandrine BERNO DOS SANTOS

¹ Tribunal Administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78011 VERSAILLES CEDEX – Téléphone : 01.30.20.54.00 –
Télécopie : 01.30.21.11.19- URL : www.ta-versailles.juradm.fr - Mailto : greffe.ta-versailles@ta-versailles.fr

Agenda
Réception en préfecture
078-217804988-20221114-CM_20221114_06-DE
Date de télétransmission : 16/11/2022
Date de réception préfecture : 16/11/2022